

# Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) no 2020/878 de la Commission



Date de publication: 16.10.2024

Edition: 7


Date de révision: 08.07.2022

Révision: 10

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

RUBRIQUE 1		Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1	Identificateur de produit	
	Nom du produit	Solution d'ammoniaque
	Synonymes	Liqueur d'ammoniac, eau ammoniacale, ammoniac aqueux, SAM25.
	Code	FDS-024
	Nom chimique	-
	Formule chimique	-
	Numéro index	Non applicable
	No EINECS	Non applicable
	No CAS	Non applicable.
	Numéro d'enregistrement	Il s'agit d'un mélange et il n'a donc pas de numéro d'immatriculation.
	UFI	0M00-F03U-8007-F7FK
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Emploi de la substance / de la préparation	Produit de nettoyage Engrais Traitement des eaux usées Matériaux de construction Produits chimiques de laboratoire Auxiliaire de revêtement Peintures Solvants Auxiliaire de traitement des aliments
	Utilisations déconseillées	Autres alliés identifiés.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Fertiberia, S.A. Rue Agustín de Foxa 27, pta. 11 28036 Madrid Madrid (Espagne) +34 91.586.62.00; fdsinfo@fertiberia.es
1.4	Numéro d'appel d'urgence	FRENCH POISON AND TOXICOVIGILANCE CENTRE NETWORK - 3 83 85 21 92 Le service est disponible dans les langues suivantes : français Usine d'Aviles : +34 985.57.78.500 Usine de Puertollano : +34 926.44.93.00 Usine de Sagunto : +34 962.69.90.04 (Disponible uniquement pendant les heures de bureau ; du lundi au vendredi ; de 09:00 à 18:00)

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

RUBRIQUE 2	Identification des dangers	
2.1	<b>Classification de la substance ou du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)</b>	GHS05 Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. GHS07 Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires. Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2.2	<b>Éléments d'étiquetage</b>	
	<b>Pictogrammes de danger</b>	
	<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
	<b>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage</b>	ammoniac, anhydre
	<b>Mentions de danger</b>	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	<b>Conseils de prudence</b>	P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P340 CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	<b>Indications complémentaires</b>	Non applicable.
	<b>Articles supplémentaires à inclure sur les étiquettes</b>	Non applicable.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

<b>Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et objets dangereux</b>	Non applicable.
<b>Exigences d'emballages spéciaux</b>	Non applicable.
<b>Containers pour être équipés d'un verrou de sécurité pour enfants</b>	Non applicable.
<b>Avertissement tactile de danger</b>	Non applicable.
<b>Autres dangers</b>	
<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à la classification</b>	Aucun connu.
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non applicable. Non applicable.
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Aucun des composants n'est répertorié.

<b>RUBRIQUE 3</b>		<b>Composition/informations sur les composants</b>				
<b>3.1</b>	<b>Substances</b>	Non applicable.				
<b>3.2</b>	<b>Mélanges</b>					
	<b>Nom</b>	<b>N° CE</b>	<b>N° CAS</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>%(P/P)</b>	<b>Classification Regulation CE N° 1272/2008</b>
	Ammoniac anhydre	231-635-3	7664-41-7	01-2119488876-14-XXXX	>=20-<25%	Flam. Gas 2 H221; Press. Gas H280; Acute Tox. 3 H331; Skin Corr. 1B H314; Aquatic Acute 1 H400; Aquatic Chronic 2 H411
	<b>Indications complémentaires</b>	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.				

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

RUBRIQUE 4 Premiers secours	
<b>4.1</b>	<b>Description des mesures de premiers secours</b>
<b>Remarques générales</b>	Fournir une assistance médicale aux personnes touchées. L'utilisation d'un équipement de protection individuelle est recommandée pour les secouristes. Des effets retardés lors de l'exposition peuvent se produire.
<b>Inhalation</b>	Déplacez le patient à l'air libre et maintenez-le au repos dans une position confortable pour respirer. Surveillez la détresse respiratoire. En cas de toux ou de difficulté à respirer, évaluez l'irritation des voies respiratoires, la bronchite ou la pneumonie. Si possible, administrez de l'oxygène supplémentaire avec une ventilation assistée si nécessaire. Administrez la respiration artificielle si le patient ne respire pas.
<b>Ingestion</b>	Appelez un médecin. Si le patient est conscient, il faut lui rincer la bouche et lui donner immédiatement du lait ou de l'eau à boire. Ne pas provoquer de vomissements.
<b>Contact avec le peau</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et laver la zone exposée avec beaucoup d'eau chaude pendant au moins 15 minutes, puis se laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Si l'irritation ou la douleur persiste, le patient doit être examiné dans un établissement de soins de santé. Attention : Les vêtements gelés jusqu'à la peau doivent être décongelés avant d'être enlevés.
<b>Contact avec les yeux</b>	Enlevez immédiatement les lentilles de contact et rincez les yeux avec beaucoup d'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation, la douleur, le gonflement, le larmolement excessif ou la sensibilité à la lumière persistent, le patient doit être vu dans un centre de santé et une orientation vers un ophtalmologiste doit être envisagée.
<b>4.2</b>	<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>
<b>Contact avec les yeux</b>	Rougeur. La douleur. Brûlures graves et profondes.
<b>Inhalation</b>	Sensation de brûlure. La toux. respiration laborieuse Difficulté à respirer. mal de gorge Les symptômes peuvent être retardés. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent pas avant plusieurs heures et sont aggravés par les efforts physiques. Le repos et l'observation médicale sont donc essentiels.
<b>Contact avec le peau</b>	Rougeur, brûlure, douleur, cloque.
<b>Ingestion</b>	Toux, douleurs gastriques, vomissements de sang, nausées.
<b>4.3</b>	<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements</b>
Aucune action ne doit être entreprise qui implique un risque personnel ou sans une formation adéquate. Évitez le bouche-à-bouche direct, car cela peut être dangereux pour la personne qui apporte son aide. Utilisez d'autres méthodes de réanimation, de préférence des appareils à oxygène ou à air comprimé. Traiter selon les indications suivantes:	

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

	<b>Note au médecin traitant:</b>	Traiter de façon symptomatique.
	<b>Traitements spécifiques:</b>	Il n'existe pas de traitement spécifique. Elle dépend d'une observation médicale spécialisée.
<b>RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie</b>		
<b>5.1</b>	<b>Moyens d'extinction</b>	
	Le produit n' est pas inflammable.	
	<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Petit feu : poudre chimique ou CO2 Grand incendie : eau pulvérisée, brouillard ou mousse.
	<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau à haut volume.
<b>5.2</b>	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	
	<p>La solution n'est pas inflammable.</p> <p>De l'ammoniac peut être libéré de la solution mais, à l'air libre, il est peu probable que le mélange ammoniac-air se situe dans les limites d'inflammabilité.</p> <p>Dans les espaces confinés, les limites d'inflammabilité peuvent être atteintes.</p> <p>Un récipient fermé contenant une solution d'ammoniac peut exploser s'il est exposé au feu ou chauffé.</p>	
	<b>Produits de décomposition thermique dangereux</b>	Oxydes d'azote, gaz nitreux, ammoniac.
<b>5.3</b>	<b>Conseils aux pompiers</b>	
	<p>Le personnel de lutte contre l'incendie doit porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements du personnel de lutte contre l'incendie (y compris les casques, les bottes de protection) doivent être conformes à la norme européenne EN 469 et les gants à la norme EN 659. Ils fourniront un niveau de protection de base pour les incidents chimiques et doivent être résistants au feu. L'établissement doit disposer d'un équipement de protection suffisant pour faire face aux incendies.</p>	
<b>RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle</b>		
<b>6.1</b>	<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
	<b>Pour le personnel qui ne fait pas partie des services d'urgence:</b>	
	<p>Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de déversements et de fuites sans incendie, porter des vêtements de protection contre les vapeurs. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Tenir à l'écart les personnes inutiles, isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Éliminer les sources de combustion.</p> <p>Restez au vent, hors des zones basses et ventilez les espaces clos avant d'y entrer. Évaluer la zone affectée pour déterminer si une évacuation est nécessaire. Si l'évacuation de la zone de danger est nécessaire, suivez les conseils d'un expert. Si vous vous abritez sur place, scotez les fenêtres et les portes, fermez les prises d'air extérieures (ventilateurs de grenier, etc.) et placez une serviette ou un chiffon humide sur votre visage (si nécessaire).</p>	

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

	<b>Pour les secouristes</b>	
	Avec une formation appropriée, les appareils respiratoires autonomes (ARA) et les vêtements de protection pour les pompiers structurels utilisés en conjonction avec la pulvérisation d'eau fourniront une protection limitée dans les émissions extérieures pour une exposition à court terme.	
<b>6.2</b>	<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	
	En cas de déversement accidentel ou de fuite, éviter la dispersion du produit déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau (de surface et souterrains), les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué des impacts négatifs (égouts, cours d'eau, sol ou air).	
<b>6.3</b>	<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	
	En cas de déversement accidentel ou de fuite, éviter de disperser le produit déversé. Utiliser de l'eau pulvérisée ou de la mousse pour contrôler les vapeurs. Faites une barrière de protection et assurez la fermeture des drains avec un matériau de confinement approprié. Absorber avec un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Balayer et pelleter dans des récipients appropriés pour l'élimination.	
<b>6.4</b>	<b>Référence à d'autres rubriques</b>	
	Afin d'obtenir des informations sur contact en cas d'urgence, consulter le chapitre 1. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.	
<b>RUBRIQUE 7</b>	<b>Manipulation et stockage</b>	
<b>7.1</b>	<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	
	<b>Mesures techniques de précaution</b>	Portez un équipement de protection individuelle approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un substitut approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients vides conservent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Éviter de manipuler des substances incompatibles, voir section 7.2. et 10.
	<b>Information concernant l'hygiène au travail en général</b>	Interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, stocké ou traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Retirer l'équipement de protection et les vêtements contaminés avant de pénétrer dans les zones où on mange. Voir également la section 8 pour obtenir des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

<b>7.2</b>	<b>Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités</b>	
	<p>Éviter le contact et l'emballage avec des substances ou des mélanges incompatibles. Voir section 10 ;</p> <p>Éviter la proximité de sources d'inflammation potentielles (y compris l'équipement électrique) ;</p> <p>Stocker dans un endroit où les conditions météorologiques défavorables (températures élevées) peuvent être évitées ; Éviter la lumière directe du soleil ;</p> <p>Éviter la lumière directe du soleil ;</p> <p>Assurer une bonne ventilation de la zone de stockage.</p> <p>Veiller à ce que les quantités pouvant être stockées ne soient pas dépassées. Respecter toutes les obligations indiquées dans l'instruction technique complémentaire MIE APQ-7 "Stockage de liquides toxiques dans des conteneurs fixes" en ce qui concerne la conception, les travaux de génie civil et les mesures de sécurité.</p> <p>Respecter toutes les obligations indiquées dans l'instruction technique complémentaire MIE APQ-6 "Stockage de liquides corrosifs en récipients fixes" en ce qui concerne la conception, les travaux de génie civil et les mesures de sécurité.</p>	
<b>7.3</b>	<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	
	Utiliser uniquement comme indiqué au paragraphe 1.2.	
<b>RUBRIQUE 8</b>		
	<b>Contrôles de l'exposition/protection individuelle</b>	
<b>8.1</b>	<b>Paramètres de contrôle</b>	
	<b>Limites d'exposition professionnelle</b>	Valeur limite d'exposition professionnelle pas disponible.
	<b>Procédures de contrôle recommandées</b>	<p>Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, une surveillance personnelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Les normes de surveillance telles que les suivantes peuvent être utilisées comme référence : La norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail. Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation d'agents chimiques pour la comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure), la norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur les lieux de travail. Lignes directrices pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (atmosphères sur les lieux de travail. Exigences générales pour l'exécution des procédures de mesure des agents chimiques). Les documents d'orientation nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses doivent également être utilisés comme référence.</p>
	<b>Niveaux avec effets dérivés</b>	Aucune DEL disponible.
	<b>Concentrations prévus avec effet</b>	Aucune PEC disponible.
	<b>Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail</b>	<p>CAS : 7664-41-7 ammoniac anhydre</p> <p>VLEP: Valeur momentanée: 14 mg/m<sup>3</sup>, 20 ml/m<sup>3</sup></p> <p>Valeur à long terme: 7 mg/m<sup>3</sup>, 10 ml/m<sup>3</sup></p> <p>VLI IOELV (EU) : Valeur à court terme : 36 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm</p> <p>Valeur à long terme : 14 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm</p>

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

DNEL				
Substance				7664-41-7
				Ammoniac anhydre
<b>Travailleur industriel/professionnel</b>	<b>Inhalation (mg/m3)</b>	<b>À long terme</b>	<b>Systémique</b>	47,6 mg/m3
			<b>Local</b>	47,6 mg/m3
		<b>À court terme</b>	<b>Systémique</b>	14 mg/m3
			<b>Local</b>	36 mg/m3
	<b>Dermique (mg/kg pc/jour)</b>	<b>À long terme</b>	<b>Systémique</b>	6,8 mg/kg pc /d
			<b>Local</b>	6,8 mg/kg pc /d
		<b>À court terme</b>	<b>Systémique</b>	Aucune information disponible sur les limites/dose-réponse
			<b>Local</b>	Aucune information disponible sur les limites/dose-réponse
	<b>Oculaire (mg/kg pc/jour)</b>	<b>À long terme</b>	<b>Systémique</b>	Indisponible
			<b>Local</b>	Indisponible
		<b>À court terme</b>	<b>Systémique</b>	Indisponible
			<b>Local</b>	Indisponible
<b>Consommateur</b>	<b>Inhalation (mg/m3)</b>	<b>À long terme</b>	<b>Systémique</b>	23,8 mg/m3
			<b>Local</b>	23,8 mg/m3
		<b>À court terme</b>	<b>Systémique</b>	2,8/7,2 mg/m3
			<b>Local</b>	2,8/7,2 mg/m3
	<b>Dermique (mg/kg pc/jour)</b>	<b>À long terme</b>	<b>Systémique</b>	68 mg/kg pc /d
			<b>Local</b>	68 mg/kg pc /d
		<b>À court terme</b>	<b>Systémique</b>	Aucune information disponible sur les limites/dose-réponse
			<b>Local</b>	Aucune information disponible sur les limites/dose-réponse
	<b>Oral (mg/kg pc/dia)</b>	<b>À long terme</b>	<b>Systémique</b>	6,8 mg/kg pc /d
			<b>Local</b>	6,8 mg/kg pc /d
		<b>À court terme</b>	<b>Systémique</b>	Indisponible
			<b>Local</b>	Indisponible
	<b>Oculaire (mg/kg pc/jour)</b>	<b>À long terme</b>	<b>Systémique</b>	Indisponible
			<b>Local</b>	Indisponible
		<b>À court terme</b>	<b>Systémique</b>	Indisponible
			<b>Local</b>	Indisponible
PNEC				
Substance				7664-41-7
				Ammoniac anhydre
<b>Eau douce (mg/L)</b>				0,001 mg/L
<b>Eau salée (mg/L)</b>				0,001 mg/L
<b>STP (mg/L)</b>				Indisponible
<b>Sédiment eau douce (mg/L)</b>				Indisponible
<b>Sédiment eau salée (mg/L)</b>				Indisponible
<b>Air (mg/L)</b>				Indisponible
<b>Terre (mg/L)</b>				Indisponible



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

	<b>Prédateurs (empoisonnement secondaire) (mg/L)</b>	Indisponible	
	<b>Composants avec valeurs limites biologiques</b>	Ils n'existent pas.	
	<b>Indications supplémentaires</b>	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.	
<b>8.2</b>	<b>Contrôles de l'exposition</b>		
	<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	<p>En règle générale, l'accès est interdit au personnel non autorisé.</p> <p>L'interdiction doit être affichée sur un panneau clairement visible et lisible.</p> <p>Ventilation. Les installations de stockage et de chargement et déchargement ou transfert doivent être conçues avec une ventilation naturelle ou forcée de manière à ce que le risque d'exposition des travailleurs soit contrôlé de manière adéquate. A cet effet, la conception tient particulièrement compte des caractéristiques des vapeurs auxquelles ils peuvent être exposés et de la source d'émission, du captage des vapeurs à la source et de leur transmission éventuelle à l'environnement du stockage ou de l'installation.</p> <p>Lorsqu'ils sont situés à l'intérieur des bâtiments, la ventilation doit être canalisée vers un endroit sûr à l'extérieur par des conduits dédiés, en tenant compte des niveaux d'émission admissibles dans l'atmosphère. Lorsque la ventilation forcée est utilisée, elle doit être munie d'un système d'alarme en cas de défaillance.</p> <p>Les locaux comportant des fosses ou des sous-sols où des vapeurs peuvent s'accumuler doivent être dotés d'une ventilation forcée adéquate dans ces fosses ou sous-sols pour empêcher l'accumulation de vapeurs.</p>	
	<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	<b>Mesures générales de protection et d'hygiène</b>	Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Vérifiez que vous disposez de l'eau courante près du lieu de travail.
		<b>Protection des yeux/du visage</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle lors de l'utilisation et de la manipulation du produit.
		<b>Protection de la peau</b>	
		<b>Protection des mains</b>	Gants de protection chimique Selon les normes : EN 374-1:2003 - EN 374-3:2003/AC:2006 - EN 420:2003+A1:2009. Remplacez les gants à tout signe de détérioration.
		<b>Matériau du gant</b>	Gants en PVC (chlorure de polyvinyle)
		<b>Autres</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle pendant l'utilisation et la manipulation du produit.
		<b>Protection respiratoire</b>	Si les niveaux d'exposition dépassent ou risquent de dépasser les limites d'exposition recommandées, utilisez un appareil respiratoire approprié, par exemple des masques buccaux équipés de filtres de type K, des appareils respiratoires autonomes conformes aux normes EN 136, 140 ou 405.
		<b>Risques thermiques</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

	<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	En vertu de la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 6.2.	
<b>RUBRIQUE 9</b>	<b>Propriétés physiques et chimiques</b>		
<b>9.1</b>	<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>		
	<b>État physique</b>	Liquide	
	<b>Coleur</b>	Incolore	
	<b>Odeur</b>	Acre	
	<b>Seuil olfactif</b>	0,6 à 53 ppm avec une moyenne géométrique détectée de 17 ppm.	
	<b>Point de fusion/point de congélation</b>	56 ° C (25% NH <sub>3</sub> )	
	<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition</b>	38 ° C (25% NH <sub>3</sub> )	
	<b>Inflammabilité</b>	Non inflammable	
	<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>		
	<b>Inférieure</b>	15 Vol %	
	<b>Supérieure</b>	30,2 Vol %	
	<b>Point d'éclair</b>	Non disponible	
	<b>Température d'auto-inflammation</b>	651 ° C	
	<b>Température de décomposition</b>	450 ° C	
	<b>pH</b>	11,7	
	<b>Viscosité</b>		
	<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible	
	<b>Viscosité dynamique</b>	Non disponible	
	<b>Solubilité</b>		
	<b>Dans l'eau</b>	à 20 ° C	520 g/l

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
	<b>Densité et/ou densité relative</b>	0,91 (25% NH3)
	<b>Densité de vapeur relative</b>	Non disponible
	<b>Caractéristiques des particules</b>	Applicable uniquement pour les produits solides.
<b>9.2</b>	<b>Autres informations</b>	
	<b>Forme</b>	Liquide
	<b>Propriétés explosives</b>	Le produit n'est pas explosif
	<b>Propriétés comburantes:</b>	Non disponible
	<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
	<b>Substances et mélanges explosibles</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Gaz inflammables</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Aérosols</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Gaz comburants</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Gaz sous pression</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Liquides inflammables</b>	
	<b>Matières solides inflammables</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Liquides pyrophoriques</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Matières solides pyrophoriques</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
	<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Liquides comburants</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Matières solides comburantes</b>	
<b>Peroxydes organiques</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Explosibles désensibilisés</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
<b>Sensibilité mécanique</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit..
<b>Température de polymérisation auto-accélérée</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Formation de mélanges poussières/air explosibles</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Réserve acide/alcaline</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Taux d'évaporation</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Miscibilité</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Conductivité</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Corrosivité</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Groupe de gaz</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Potentiel redox</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Potentiel de formation de radicaux libres</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.
<b>Propriétés photocatalytiques</b>	Non applicable en raison des caractéristiques physico-chimiques du produit.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

RUBRIQUE 10		Stabilité et réactivité				
10.1	<b>Réactivité</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.				
10.2	<b>Stabilité chimique</b>	Chimiquement stable dans les conditions indiquées du stockage, de la manipulation et de l'utilisation.				
10.3	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Si elle est chauffée, la solution dégage des vapeurs d'ammoniac.				
10.4	<b>Conditions à éviter</b>	Évitez les sources de chaleur, les rayons directs du soleil et les dommages physiques aux réservoirs. Évitez le contact direct avec les hydrocarbures, l'éthanol et le nitrate d'argent et le chlore, car une réaction violente peut se produire.				
10.5	<b>Matières incompatibles</b>	L'ammoniac est incompatible ou a des réactions potentiellement dangereuses avec l'argent, l'acétaldéhyde, l'acroléine, le bore, les halogènes, le perchlorate, l'acide chlorique, le monoxyde de chlore, les chlorites, le tétraoxyde d'azote, l'étain et le soufre.				
10.6	<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Produits de décomposition dangereux formés dans des conditions d'incendie. - Oxydes d'azote (NOx), ammoniac et SO <sub>2</sub> .				
RUBRIQUE 11		Informations toxicologiques				
11.1	<b>Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b>					
<b>Toxicité aiguë</b>						
	<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèce</b>	<b>Route</b>	<b>Résultat</b>
	Ammoniac anhydre	7664-41-7	OECD 401 Quelconque	Rat Rat	Oral Inhalation	DL50: 3500 mg/kg pc. CL50: 28130 mg/m <sup>3</sup> air. Toxique en cas d'inhalation.
Nocif par inhalation.						
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>						
	<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèce</b>	<b>Route</b>	<b>Résultat</b>
	Ammoniac anhydre	7664-41-7	-	-	-	L'anhydride d'ammonium est inscrit à l'annexe I de la directive 67/548/CEE avec une classification (R34) « Provoque des brûlures ». Pour qu'il soit classé dans la catégorie 1, il provoque de graves brûlures.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.						
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>						
	<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Méthode</b>	<b>Espèce</b>	<b>Route</b>	<b>Résultat</b>
	Ammoniac anhydre	7664-41-7	-	-	-	L'anhydride d'ammonium est inscrit à l'annexe I de la directive 67/548/CEE avec une classification (R34) « Provoque des brûlures ». De sorte qu'il est classé dans la catégorie 1, il provoque de graves brûlures.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.						

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Ammoniac anhydre	7664-41-7	-	-	-	Aucune donnée disponible. L'anhydride d'ammonium est inscrit à l'annexe I de la directive 67/548/CEE avec une classification (R34) « Provoque des brûlures ». Donc, d'un point de vue scientifique, il n'est pas justifié de procéder à un test de sensibilisation. La sensibilisation est considérée comme peu probable pour cette substance.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Résultat
Ammoniac anhydre	7664-41-7	OECD 473 OECD 474	Bactéries Mutation dans les cellules de mammifères	Non mutagène

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Ammoniac anhydre	7664-41-7	-	-	-	NOAEL: 67 mg/kg pc/d. Il n'y a aucun signe de cancérogénicité dans une étude avec du sulfate d'ammonium.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Ammoniac anhydre	7664-41-7	OECD 422 OECD 414	Rat Lapin	Oral Inhalation	Effets sur la fertilité: NOAEL: 408 mg/kg pc/d. Toxicité pour le développement: NOAEL: 100 mg/kg pc/d NOAEC: 25 mg/m3

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT) - exposition unique

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Ammoniac anhydre	7664-41-7	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT) - exposition répétée

Composant	N° CAS	Méthode	Espèce	Route	Résultat
Ammoniac anhydre	7664-41-7	OECD 422	Rat Cochon	Oral Inhalation	NOAEL: 250 mg/kg pc/d NOAEC: 35 mg/m3

Peut irriter les voies respiratoires.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

<b>Danger par aspiration</b>					
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Résultat</b>			
Ammoniac anhydre	7664-41-7	Aucun effet important ou danger critique n'est connu.			
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.					
<b>11.2</b>	<b>Informations sur d'autres dangers</b>				
<b>Propriétés perturbatrices endocriniennes</b>					
la substance n'est pas comprise					
<b>Autres informations</b>					
Non disponible.					
<b>RUBRIQUE 12 Informations écologiques</b>					
<b>12.1</b>	<b>Toxicité</b>				
<b>Toxicité aquatique</b>					
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>		<b>Poissons</b>	<b>Crustacés</b>	<b>Algue</b>
Ammoniac anhydre	7664-41-7	Court terme	CL50: 0,068 mg/l	La concentration mas baja de amoniaco desionizado con la que	CL50(48h): 110 mg/l.
		Long terme	NOEC: 0,79 mg/l.	CE50: 2700 mg/l.	No disponible
<b>Toxicité terrestre</b>					
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Macro-organisme</b>	<b>Micro-organisme</b>	<b>Plantes terrestres</b>	<b>Autres organismes</b>
Ammoniac anhydre	7664-41-7	L'ammoniac qui est appliqué directement sur le sol est	Il est peu probable que l'ammoniac soit	L'ammoniac est utilisé comme composant des engrais de sorte qu'il	-
<b>Activité microbiologique dans les stations d'épuration des eaux usées</b>					
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Toxicité pour les micro-organismes aquatiques</b>			
Ammoniac anhydre	7664-41-7	L'ammoniac est utilisé comme souche d'azote par les micro-organismes et est également produit par les bactéries d'autres composés azotés.			
<b>12.2</b>	<b>Persistance et dégradabilité</b>				
<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Dégradation</b>			
Ammoniac anhydre	7664-41-7	<b>Hydrolyse</b>	L'ammoniac n'est pas hydrolysé. La substance est très soluble dans l'eau et sera en équilibre sous forme d'ammoniac et d'ion ammonium. L'équilibre de l'équilibre sera influencé par la concentration et le pH, mais l'ion ammonium prédominera à un pH pertinent et à de faibles concentrations.		
		<b>Photolise</b>	La dégradation photolytique et la réaction avec les radicaux OH dans la troposphère sont les principaux mécanismes d'élimination de l'ammoniac dans l'atmosphère.		
		<b>Biodégradation</b>	L'ammoniac se dégrade rapidement dans les systèmes aquatiques.		

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

<b>12.3</b>	<b>Potentiel de bioaccumulation</b>				
	<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Coefficient de partage octanol-eau (Koe)</b>	<b>Facteur de bioconcentration</b>	<b>Observations</b>
	Ammoniac anhydre	7664-41-7	-	-	La bioaccumulation de l'ammoniac n'est pas considérée comme importante dans l'environnement car elle ne s'accumule pas dans les tissus riches en graisse de la même manière que les produits chimiques organiques.
<b>12.4</b>	<b>Mobilité dans le sol</b>				
	<b>Composant</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Résultat</b>		
	Ammoniac anhydre	7664-41-7	L'ammoniac dans l'eau peut être transféré dans l'atmosphère par volatilisation de l'interface air-eau; ce processus a un effet quantifiable sur les niveaux d'ammoniac dans l'eau. Le taux de volatilisation de l'ammoniac dans l'eau augmentera à mesure que le pH et la température augmenteront.		
<b>12.5</b>	<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>				
	Non applicable.				
<b>12.6</b>	<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>				
	Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.				
<b>12.7</b>	<b>Autres effets néfastes</b>				
	Aucun effet important ou danger critique.				
<b>RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination</b>					
<b>13.1</b>	<b>Méthodes de traitement des déchets</b>				
	Méthodes d'élimination	<p>Gestion des déchets (élimination et valorisation) :</p> <p>Consulter le gestionnaire agréé des déchets pour les opérations de valorisation et d'élimination, conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2018/851/CE, Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets).</p> <p>Emballage : Selon les codes 15 01 (décision 2014/955/UE de la Commission), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il doit être traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il doit être traité comme un déchet non dangereux. Le déversement dans les eaux usées n'est pas recommandé. Voir la section 6.2.</p> <p>Dispositions relatives à la gestion des déchets :</p> <p>Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont présentées.</p> <p>Législation communautaire : Directive 2018/851/CE, Décision de la Commission 2014/955/UE, Règlement (UE) no. 1357/2014. Législation nationale : Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.</p>			
	Catalogue européen des déchets	HP8: Corrosif HP14: Écotoxique			



## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

Solution d'ammoniaque (20- <25%)					
RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport					
	Information réglementaire	ADR/RID	ADNR	IMDG	IATA
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN2672			
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	UN2672 AMMONIAC EN SOLUTION	AMMONIA SOLUTION, MARINE POLLUTANT	AMMONIA SOLUTION	
14.3	Classe(s) de danger pour le transport				
	Classe	8 (C5) Matières corrosives		8 Matières corrosives	
	Étiquette	8		8	
14.4	Groupe d'emballage	III			
14.5	Dangers pour l'environnement	Signe conventionnel (poisson et arbre)			
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.			
		Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):80 Numéro EMS:F-A,S-B Segregation groups :(SGG18) Alkalis Stowage Category: A Stowage Code: SW2 Clear of living quarters. SW5 If under deck, stow in a mechanically ventiled space.			
	Segregation Code:	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids.			
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.			

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

<b>Informations Complémentaires</b>	Quantité limitées (LQ): 5L Quantité exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur 1000 ml Catégorie de transport: 3 Code de restriction em tunnels: E	Quantités limitées (LQ) 5L Quantités exceptées (EQ) Code : E1 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml	-
-------------------------------------	--	---	---

"Règlement type" de la CEE-ONU :	UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III
----------------------------------	--------------------------------------

<b>RUBRIQUE 15</b>	<b>Informations relatives à la réglementation</b>
--------------------	---

<b>15.1</b>	<b>Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>
-------------	---

<b>Règlement (CE) n° 1907/2006 de l'UE (REACH)</b>	Ce produit est conforme au Règlement REACH.
<b>Catégorie SEVESO</b>	Non applicable.
<b>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas</b>	Non applicable.
<b>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut</b>	Non applicable.
<b>Substances dangereuses harmonisées - ANNEXE VI (CLP)</b>	Contient de l'ammoniac selon l'entrée de l'index n° 007-001-01-2.
<b>Règlement (CE) no 1907/2006 - ANNEXE XVII</b>	Restriction n° 3
<b>RÈGLEMENT (UE) 2019/1148</b>	
<b>Annexe I - Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions (valeur limite supérieure aux fins de l'octroi de licences conformément à l'article 5, paragraphe 3)</b>	Aucun des composants n'est compris.
<b>Annexe II - Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement</b>	Aucun des composants n'est compris.
<b>Règlement (CE) no 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>	Aucun des composants n'est compris.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

	<b>Règlement (CE) no 111/2005 fixant les règles relatives à la surveillance et au commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>	Aucun des composants n'est compris.
	<b>Régulation (UE) 2009/1009</b>	Ce produit est conforme à la réglementation des engrais.
	<b>Régulation (CE) n° 1272/2008 (CLP)</b>	Ce produit est conforme au règlement CLP.
	<b>Régulation (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone</b>	Elle ne s'applique pas à ladite substance.
	<b>Régulation (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux</b>	Elle ne s'applique pas à ladite substance.
	<b>Évaluation PBT/mPmB</b>	Elle ne s'applique pas à ladite substance.
<b>15.2</b>	<b>Évaluation de la sécurité chimique</b>	
	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée et les scénarios d'exposition sont annexés à la présente fiche.	
<b>RUBRIQUE 16</b>	<b>Autres informations</b>	
	<b>Phrases importantes</b>	<p>H221 Gaz inflammable.</p> <p>H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p> <p>H318 Provoque lésions oculaires graves.</p> <p>H331 Toxique par inhalation.</p> <p>H332 Nocif par inhalation.</p> <p>H335 Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

	<p><b>Acronymes et abréviations</b></p>	<p>ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).  STP: Sewage treatment plant.  OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development.  NOAEL: No observed adverse effect level.  NOEL: No observed effect level.  NOELR: No observed effect loading rate.  LOER: Lowest observed effect loading rate.  LL50: Loading rate of test substance resulting in 50% mortality.  EL50: Effect loading doses resulting in 50% mortality.  ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.  IATA: International Air Transport Association.  GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals.  CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).  DNEL: Derived No-Effect Level (REACH).  PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH).</p>
	<p><b>Données modifiées par rapport à la version précédente</b></p>	<p>Adaptation au règlement (UE) n° 2020/878.  Modification des scénarios d'exposition en fonction de la mise à jour du rapport sur la sécurité chimique.  Modification de la section 15.  Nouveaux synonymes ajoutés.  Nouvelles coordonnées rubrique 1.3.</p>
	<p><b>Sources bibliographiques</b></p>	<p>Cette fiche de données de sécurité a été préparée en conformité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANNEXE II : Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) 2020/878) sur la base des données incluses dans le rapport sur la sécurité chimique des substances enregistrées.</li> <li>- Orientations disponibles sur le site web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) : (<a href="http://echa.europa.eu/">http://echa.europa.eu/</a>).</li> <li>- Guide pour l'élaboration de fiches de données de sécurité pour les engrais (<a href="http://www.fertilizerseurope.com">www.fertilizerseurope.com</a>).</li> </ul>
	<p><b>Méthodes utilisées pour la classification du mélange [article 9 du règlement (CE) no 1272/2008]</b></p>	<p>Classification et étiquetage conformément au principe d'extrapolation du règlement n° 1272/2008 (CLP).</p>
	<p><b>Conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement</b></p>	<p>Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette/l'étiquette du produit.</p>

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et leur exactitude est basée sur la connaissance du produit au moment de la publication. Les informations présentées sont uniquement destinées à décrire le produit du point de vue de la protection et de la sécurité de l'homme et de l'environnement et ne peuvent donc pas être considérées comme des spécifications du produit. Il n'implique l'acceptation d'aucun engagement ou responsabilité légale de la part de la Société, pour les conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation en toutes circonstances. Les informations fournies sont considérées comme exactes et à jour au moment de cette édition, se référant uniquement au produit et peuvent ne pas être valables dans des compositions ou des formulations avec d'autres produits. La responsabilité de son utilisation appartient aux utilisateurs.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Scénarios d'exposition



### Ammoniac aqueux jusqu'à 25%

#### Résumé des utilisations incluses

Utilisations	No. Utilisations	Descripteurs		
		Environnement (ERCs)	Travailleurs (PROCs)	Consommateurs (PCs)
Distribution et formulation d'Ammoniac aqueux jusqu'à 25%	1	2	1, 2, 3, 4, 8b, 9, 15	-
Utilisation industrielle de l'ammoniac aqueux jusqu'à 25% comme intermédiaire	2	6a	1, 2, 3, 4, 8b, 9, 15	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(nutriment chimique/de procédé, p. ex. produits pharmaceutiques, aliments, biocarburant)	3	6b	1, 2, 3, 4, 8b, 9	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(réduction des NOx et SOx des fumées)	4	6b	1, 2, 3, 4, 8b, 9, 15	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(partie de produits chimiques spécialisés/autres produits, (par exemple, photochimique)	5	6b	2, 3, 4, 7, 9, 10, 13	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (auxiliaires de transformation, auxiliaires non technologiques, agent auxiliaire)	6	6b	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8b, 9, 10, 13, 19	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (agent réactif/adjuvant de fabrication et pour les applications chimiques générales, par exemple, extraction, traitement de l'eau/contrôle de la septicité, pH/agent neutralisant)	7	6b	1, 2, 3, 4, 8b, 9	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(traitement de surface/d'articles, par exemple, métal, cuir/textiles, plastiques, bois, électronique/semi-conducteurs, isolation, durcissement, mordantage)	8	6b	1, 2, 3, 4, 7, 8b, 10, 13	-

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (produits chimiques/éléments nutritifs de processus/produits pharmaceutiques/alimentaires)	9	8b, 8e	2, 8a, 8b, 9, 11, 19	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (formulation de mélanges)	10	8b	2, 8a, 8b, 9, 11, 19	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (laboratoire/recherche chimique)	11	8b, 8e	2, 3, 4, 9, 15	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (fait partie de produits chimiques spécialisés/autres produits, (par exemple, biocides, produits de nettoyage, revêtements/peintures)	12	8b, 8e	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 10, 13, 19	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (photochimique)	13	8b, 8e	2, 3, 9, 11	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (agent réactif/adjuvant de fabrication, applications chimiques générales, p. ex. pH/agent neutralisant, traitement de l'eau)	14	8b, 8e	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 10, 19	-
Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (traitement de surface/d'objets, par exemple, métal, textiles/cuir, plastiques, bois, béton de gravure)	15	8b, 8e	1, 2, 4, 8b, 9, 10, 11, 13	-
Up to 4% aqueous: Wide dispersive Consumer use of aqueous ammonia (produits cosmétiques, p. ex. cheveux)	16	8b	-	39
Jusqu'à 0,05% aqueux : Large utilisation dispersive Consommateur d'ammoniac aqueux (partie de produits spécialisés, par exemple revêtements/diluants/décapants pour repeindre)	17	8b, 8e	-	9a
Jusqu'à 0,125% aqueux : Large utilisation dispersive Consommateur d'ammoniaque (produits de nettoyage)	18	8b, 8e	-	35

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 1:**                    **Distribution et formulation d'Ammoniac aqueux jusqu'à 25%**

### 1. Section de titre

SE name:                *Distribution et formulation d'Ammoniac aqueux jusqu'à 25%*

#### Environnement

Distribution et formulation d'Ammoniac aqueux jusqu'à 25%	ERC 2
---	-------

#### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
---	--------

Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
---	--------

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
--	--------

Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
--	--------

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
--	---------

Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
---	--------

Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC 15
--	---------

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

#### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	3,83E6 to/an
----------------	--------------

Quantité quotidienne utilisée sur le site	1,819E3 kg/ jour
---	------------------

Temps de sortie par an	100 jours/an
------------------------	--------------

Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
---	----

Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
--	-----

Libérer la fraction dans l'air du processus	0,003%
---	--------

Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	0.002%
--	--------



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	3,80%
Fraction utilisée à la source principale	0,49998 % (justification : Tonnage maximum du plus gros client : 3'829'950 tpa / 200 = 19'149)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m³/ jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
SpERC	spERC -2

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9	15
<b>Caractéristiques du produit</b>							
État physique	Liquide						
Concentration en substance	100%						
Fugacité / Poussière	Haut						
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>							
Durée de l'activité:	>4 heures						
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine						
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>							
Surface cutanée exposée	240 cm2	480 cm2	240 cm2	480 cm2	960 cm2	480 cm2	240 cm2
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>							
Emplacement	Intérieur						
Domaine	industrielle						

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale : oui (dermique 100 %)

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	Gants APF 10 90 %	Gants APF5 80%	Non
Protection respiratoire:	Non		90%	Non

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
<b>Eau fraîche</b>	$5,7 \times 10^{-5}$ mg/L	0,042
<b>Eau de mer</b>	$5,72 \times 10^{-6}$ mg/L	0,0042
<b>Sol agricole</b>	0,000317 mg/kg dw	0,014

#### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9	15
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>							
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,411	0,41	1,646	0,82	0,205
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	0,00298	10,644	21,289	4,26	6,387	8,52	21,289
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,021	2,343	3,453	1,02	2,558	2,04	3,247
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>15</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,06	0,06	0,242	#####	0,0302
Inhalation, systémique à long terme	0,000063	0,223	0,447	0,09	0,134	#####	0,4472
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,003	0,344	0,507	0,15	0,376	#####	0,4774

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 2:**

**Utilisation industrielle de l'ammoniac aqueux jusqu'à 25% comme intermédiaire**

### 1. Section de titre

SE name: *Utilisation industrielle de l'ammoniac aqueux jusqu'à 25% comme intermédiaire*

#### Environnement

Utilisation industrielle de l'ammoniac aqueux jusqu'à 25% comme intermédiaire	ERC 6a
---	--------

#### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC 15

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

##### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	3,83E6 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	225 kg/ jour
Temps de sortie par an	100 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,005%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	0.002%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Fraction de tonnage par région	0,47%
Fraction utilisée à la source principale	0.500039 % (justification: Maximum tonnage biggest customer: 3'829'950 tpa / 200 = 19'149)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
SpERC	spERC -6a

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9	15
<b>Caractéristiques du produit</b>							
État physique	Liquide						
Concentration en substance	100%						
Fugacité / Poussière	Haut						
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>							
Durée de l'activité:	>4 heures						
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine						
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>							
Surface cutanée exposée	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>							
Emplacement	Intérieur						
Domaine	industrielle						

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale : oui (dermique 100 %)

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	Gants APF 10 90 %	Gants APF5 80%	Non
Protection respiratoire:	Non		90%	Non

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
<b>Eau fraîche</b>	$6,7 \times 10^{-5}$ mg/L	0,049
<b>Eau de mer</b>	$6,79 \times 10^{-6}$ mg/L	0,005
<b>Sol agricole</b>	0,000287 mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9	15
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>							
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,411	0,41	1,646	0,82	0,205
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	0,00298	10,644	21,289	4,26	6,387	8,52	21,289
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,021	2,343	3,453	1,02	2,558	2,04	3,247
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>15</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,06	0,06	0,242	#####	0,0302
Inhalation, systémique à long terme	0,000063	0,223	0,447	0,09	0,134	#####	0,4472
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,003	0,344	0,507	0,15	0,376	#####	0,4774

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

**SE 3:** **Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(nutriment chimique/de procédé, p. ex. produits pharmaceutiques, aliments, biocarburant)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(nutriment chimique/de procédé, p. ex. produits pharmaceutiques, aliments, biocarburant)*

#### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(nutriment chimique/de procédé, p. ex. produits pharmaceutiques, aliments, biocarburant)	ERC 6b
---	--------

#### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

##### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	3,55E5 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	10,41 kg/ jour
Temps de sortie par an	100 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,0001%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	0.05%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	0,47%



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Fraction utilisée à la source principale	0,249837 % (justification : tonnage maximal utilisé pour le calcul de la PEC régionale/continentale : 25'000 tpa dans le pire des cas)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
SpERC	spERC -6b

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9
<b>Caractéristiques du produit</b>						
État physique	Liquide					
Concentration en substance	>5-25%					
Fugacité / Poussière	Haut					
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>						
Durée de l'activité:	>4 heures					
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine					
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>						
Surface cutanée exposée	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>						
Emplacement	Extérieur (30%)	Intérieur				
Domaine	industrielle					

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	Gants APF 5 80 %
Protection respiratoire:	Non	90%

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
<b>Eau fraiche</b>	$1,8 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0134
<b>Eau de mer</b>	$1,8 \times 10^{-6}$ mg/L	0,0013
<b>Sol agricole</b>	0,000277 mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>						
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,411	0,82	1,646	0,822
Inhalation, systémique à long terme (mg/m3)	0,00298	10,644	21,289	4,26	6,387	8,516
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,021	2,343	3,453	1,43	2,558	2,039
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,06	0,12	0,242	0,121
Inhalation, systémique à long terme	0,000063	0,223	0,447	0,09	0,134	0,178
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,003	0,344	0,507	0,21	0,376	0,299

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 4:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(réduction des NOx et SOx des fumées)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(réduction des NOx et SOx des fumées)*

#### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(réduction des NOx et SOx des fumées)	ERC 6b
--	--------

#### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Activités manuelles avec contact physique de la main	PROC 19

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

##### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	3,55E5 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	10,41 kg/ jour
Temps de sortie par an	100 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,0001%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	0.05%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Fraction de tonnage par région	0,47%
Fraction utilisée à la source principale	0,249837 % (justification : tonnage maximal utilisé pour le calcul de la PEC régionale/continentale : 25'000 tpa dans le pire des cas)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
SpERC	spERC -6b

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9	19
<b>Caractéristiques du produit</b>							
État physique	Liquide						
Concentration en substance	>5-25%						
Fugacité / Poussière	Haut						
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>							
Durée de l'activité:	>4 heures						
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine						
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>							
Surface cutanée exposée	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>							
Emplacement	Extérieur (30%)	Intérieur					
Domaine	industrielle						

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale : oui (dermique 100 %)

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection Non Gants APF 5 80 %

Protection respiratoire: Non 90%

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau fraîche	$1,8 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0134
Eau de mer	$1,8 \times 10^{-6}$ mg/L	0,0013
Sol agricole	0,000277 mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9	19
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>							
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,411	0,82	1,646	0,82	0,848
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	0,00298	10,644	21,289	4,26	6,387	8,52	10,644
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,021	2,343	3,453	1,43	2,558	2,04	2,369
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>19</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,06	0,12	0,242	0,12	0,124
Inhalation, systémique à long terme	0,000063	0,223	0,447	0,09	0,134	0,18	0,223
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,003	0,344	0,507	0,21	0,376	0,3	0,348

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 5:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (partie de produits chimiques spécialisés/autres produits, (par exemple, photochimique))**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (partie de produits chimiques spécialisés/autres produits, (par exemple, photochimique))*

#### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (partie de produits chimiques spécialisés/autres produits, (par exemple, photochimique))	ERC 6b
--	--------

#### Travailleurs

Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
---	--------

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
--	--------

Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
--	--------

Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC 7
--	--------

Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
---	--------

Application au rouleau ou au pinceau	PROC 10
--------------------------------------	---------

Traitement d'articles par trempage et versage	PROC 13
---	---------

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

##### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	3,55E5 to/an
----------------	--------------

Quantité quotidienne utilisée sur le site	10,41 kg/ jour
---	----------------

Temps de sortie par an	100 jours/an
------------------------	--------------

Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
---	----

Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
--	-----

Libérer la fraction dans l'air du processus	0,0001%
---	---------

Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	0.05%
--	-------



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	0,47%
Fraction utilisée à la source principale	0,249837 % (justification : tonnage maximal utilisé pour le calcul de la PEC régionale/continentale : 25'000 tpa dans le pire des cas)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m³/ jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
SpERC	spERC -6b

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	10	2	3	4	7	9	13
<b>Caractéristiques du produit</b>							
État physique	Liquide						
Concentration en substance	>5-25%						
Fugacité / Poussière	Haut						
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>							
Durée de l'activité:	>4 heures						
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine						
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>							
Surface cutanée exposée	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	1500 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>							
Emplacement	Intérieur			Extérieur (30%)			Intérieur
Domaine	industrielle						

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (inhalation 90 % ; dermique 0 %)	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	--	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Gants APF 10 90 %	Gants APF 5 80 %	Gants APF 10 90 %	Gants APF 5 80 %
Protection respiratoire:	Non	90%		

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
<b>Eau fraîche</b>	$1,8 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0134
<b>Eau de mer</b>	$1,8 \times 10^{-6}$ mg/L	0,0013
<b>Sol agricole</b>	0,000277 mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	10	2	3	4	7	9	13
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>							
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	1,646	0,822	0,411	0,82	2,571	0,49	1,646
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	10,644	10,644	21,289	4,26	14,902	35,8	10,644
Voies combinées, systémiques, à long terme	3,166	2,343	3,453	1,43	4,7	5,6	3,166
<b>RCR</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>13</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,242	0,121	0,06	0,12	0,378	0,07	0,242
Inhalation, systémique à long terme	0,223	0,223	0,447	0,09	0,313	0,75	0,223
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,465	0,344	0,507	0,21	0,691	0,82	0,465

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 6:** **Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (auxiliaires de transformation, auxiliaires non technologiques, agent auxiliaire)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (auxiliaires de transformation, auxiliaires non technologiques, agent auxiliaire)*

#### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (auxiliaires de transformation, auxiliaires non technologiques, agent auxiliaire)	ERC 6b
---	--------

#### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
---	--------

Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
---	--------

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
--	--------

Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
--	--------

Mélange dans des processus par lots	PROC 5
-------------------------------------	--------

Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC 7
--	--------

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
--	---------

Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
---	--------

Application au rouleau ou au pinceau	PROC 10
--------------------------------------	---------

Traitement d'articles par trempage et versage	PROC 13
---	---------

Activités manuelles avec contact physique de la main	PROC 19
--	---------

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

#### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	3,55E5 to/an
----------------	--------------

Quantité quotidienne utilisée sur le site	10,41 kg/ jour
---	----------------

Temps de sortie par an	100 jours/an
------------------------	--------------

Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
---	----

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,0001%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	0.05%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	0,47%
Fraction utilisée à la source principale	0,249837 % (justification : tonnage maximal utilisé pour le calcul de la PEC régionale/continentale : 25'000 tpa dans le pire des cas)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
SpERC	spERC -6b

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	7	5	9	10 y 13	19
<b>Caractéristiques du produit</b>									
État physique	Liquide								
Concentration en substance	>5-25%								
Fugacité / Poussière	Haut								
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>									
Durée de l'activité:	>4 heures								
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine								

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Surface cutanée exposée	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	1500 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	1980 cm <sup>2</sup>
-------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs

Emplacement	Intérieur			Extérieur (30%)	Intérieur			
Domaine	industrielle							

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (inhalation 90 % ; dermique 0 %)	oui (dermique 100 %)				oui (inhalation 90 % ; dermique 0 %)		
--------------------------------	--------------------------------------	----------------------	--	--	--	--------------------------------------	--	--

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Gants APF 10 90 %	Gants APF 5 80 %	Gants APF 10 90 %	Gants APF 10 90 %	99 %, temps de rafale : >4 heures (par défaut) (justification : limite de protection minimale .)		
Protection respiratoire:	Non		90%				

## 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau fraîche	1,8x10 <sup>-5</sup> mg/L	0,0134
Eau de mer	1,8x10 <sup>-6</sup> mg/L	0,0013
Sol agricole	0,000277 mg/kg dw	0,012

### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

PROCs	1	2	3	4	7	5	9	10 y 13	19
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>									
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,02	0,822	0,411	0,82	2,571		0,49	1,646	0,848
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	0,0042	10,644	21,289	4,26	14,902		35,8	10,644	10,644
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,0211	2,343	3,453	1,43	4,7		5,6	3,166	2,369
<b>RCR</b>	1	2	3	4	7	5	9	10 y 13	19
Voie cutanée, systémique à long terme	0,242	0,121	0,06	0,12	0,378		0,07	0,242	0,124
Inhalation, systémique à long terme	0,223	0,223	0,447	0,09	0,313		0,75	0,223	0,223
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,465	0,344	0,507	0,21	0,691		0,82	0,465	0,348

#### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

**SE 7:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (agent réactif/adjuvant de fabrication et pour les applications chimiques générales, par exemple, extraction, traitement de l'eau/contrôle de la septicité. pH/agent neutralisant)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (agent réactif/adjuvant de fabrication et pour les applications chimiques générales, par exemple, extraction, traitement de l'eau/contrôle de la septicité, pH/agent neutralisant)*

### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux (agent réactif/adjuvant de fabrication et pour les applications chimiques générales, par exemple, extraction, traitement de l'eau/contrôle de la septicité, pH/agent neutralisant)	ERC 6b
--	--------

### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9

## 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

#### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	3,55E5 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	10,41 kg/ jour
Temps de sortie par an	100 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,0001%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	0.05%



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	0,47%
Fraction utilisée à la source principale	0,249837 % (justification : tonnage maximal utilisé pour le calcul de la PEC régionale/continentale : 25'000 tpa dans le pire des cas)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m³/ jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
SpERC	spERC -6b

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9
<b>Caractéristiques du produit</b>						
État physique	Liquide					
Concentration en substance	>5-25%					
Fugacité / Poussière	Haut					
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>						
Durée de l'activité:	>4 heures					
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine					
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>						
Surface cutanée exposée	240 cm2	480 cm2	240 cm2	480 cm2	960 cm2	480 cm2
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>						
Emplacement	Extérieur (30%)	Intérieur				

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Domaine	industrielle
---------	--------------

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	Gants APF 5 80 %
---------------------	-----	------------------

Protection respiratoire:	Non	90%
--------------------------	-----	-----

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
<b>Eau fraîche</b>	$1,8 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0134
<b>Eau de mer</b>	$1,8 \times 10^{-6}$ mg/L	0,0013
<b>Sol agricole</b>	0,000277 mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8b	9
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>						
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,411	0,82	1,646	0,822
Inhalation, systémique à long terme (mg/m3)	0,00298	10,644	21,289	4,26	6,387	8,516
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,021	2,343	3,453	1,43	2,558	2,039
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,06	0,12	0,242	0,121
Inhalation, systémique à long terme	0,000063	0,223	0,447	0,09	0,134	0,178
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,003	0,344	0,507	0,21	0,376	0,299

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

**SE 8:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(traitement de surface/d'articles, par exemple, métal, cuir/textiles, plastiques, bois, électronique/semi-conducteurs, isolation, durcissement, mordantage)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(traitement de surface/d'articles, par exemple, métal, cuir/textiles, plastiques, bois, électronique/semi-conducteurs, isolation, durcissement, mordantage)*

### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale industrielle de l'ammoniac anhydre et aqueux(traitement de surface/d'articles, par exemple, métal, cuir/textiles, plastiques, bois, électronique/semi-conducteurs, isolation, durcissement, mordantage)	ERC 6b
--	--------

### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC 7
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Application au rouleau ou au pinceau	PROC 10
Traitement d'articles par trempage et versage	PROC 13

## 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

#### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	3,55E5 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	10,41 kg/ jour
Temps de sortie par an	100 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Libérer la fraction dans l'air du processus	0,0001%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	0.05%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	0,47%
Fraction utilisée à la source principale	0,249837 % (justification : tonnage maximal utilisé pour le calcul de la PEC régionale/continentale : 25'000 tpa dans le pire des cas)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
SpERC	spERC -6b

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	7	8b	10	13
<b>Caractéristiques du produit</b>								
État physique	Liquide							
Concentration en substance	>5-25%							
Fugacité / Poussière	Haut							
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>								
Durée de l'activité:	>4 heures							
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine							
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>								
Surface cutanée exposée	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	1500 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>		

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs

Emplacement	Intérieur	Extérieur (30%)	Intérieur
Domaine	industrielle		

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (inhalation 90 % ; dermique 0 %)	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	--	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Gants APF 10 90 %	Gants APF 5 80 %	Gants APF 10 90 %	Gants APF 5 80 %
Protection respiratoire:	Non	90%		

## 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau fraîche	$1,8 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0134
Eau de mer	$1,8 \times 10^{-6}$ mg/L	0,0013
Sol agricole	0,000277 mg/kg dw	0,012

### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	7	8b	10	13
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>								
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,411	0,82	2,571	1,646	1,65	1,646
Inhalation, systémique à long terme (mg/m3)	0,00298	10,644	21,289	4,26	14,9	6,387	10,6	10,644
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,021	2,343	3,453	1,43	4,7	2,558	3,17	3,166
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>8b</b>	<b>10</b>	<b>13</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,06	0,12	0,378	0,242	0,24	0,242

### Solution d'ammoniaque (20- <25%)

Inhalation, systémique à long terme	0,000063	0,223	0,447	0,09	0,313	0,134	0,22	0,223
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,003	0,344	0,507	0,21	0,691	0,376	0,47	0,465

#### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 9:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (produits chimiques/éléments nutritifs de processus/produits pharmaceutiques/alimentaires)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (produits chimiques/éléments nutritifs de processus/produits pharmaceutiques/alimentaires)*

### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (produits chimiques/éléments nutritifs de processus/produits pharmaceutiques/alimentaires)	ERC 8b
	ERC 8e

### Travailleurs

Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Transfer of chemicals from/to vessels/ large containers at non dedicated facilities	PROC 8a
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Non industrielle spraying	PROC 11
Activités manuelles avec contact physique de la main	PROC 19

## 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

Conditions opérationnelles	ERC 8b	ERC 8e
Tonnage annuel	2.50E4 to/an	
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour	
Temps de sortie par an	365 jours/an	
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100	
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1%	
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%	



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	10%
Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée.)
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : les boues seront oxydées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité. Il n'y aura donc pas de rejet dans le sol (0 %).)
----------------------------	---

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	11	2	8a	8b	9	19
<b>Caractéristiques du produit</b>						
État physique	Liquide					
Concentration en substance	>5-25%					
Fugacité / Poussière	Haut					
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>						
Durée de l'activité:	1 - 4 heures	>4 heures				
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine					

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Surface cutanée exposée	1500 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	1,980 cm <sup>2</sup>
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs

Emplacement	Intérieur
Domaine	Professionnel

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	99%, burst-time: >4 heures (par défaut) (justification : limite de protection minimale.)	Non	Gants APF5 80%	99 %, burst-time: >4 heures
Protection respiratoire:	90%	Non		90%

## 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition				RCR	
	ERC8b		ERC8e		ERC8b	ERC8e
<b>Eau fraîche</b>	1,2x10 <sup>-5</sup> mg/L		1,2x10 <sup>-5</sup> mg/L		0,0087	0,0087
<b>Eau de mer</b>	1,51x10 <sup>-4</sup> mg/L		1,51x10 <sup>-4</sup> mg/L		0,112	0,112
<b>Sol agricole</b>	2,78x10 <sup>-4</sup> mg/kg dw		2,78x10 <sup>-4</sup> mg/kg dw		0,012	0,012

### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	11	2	8a	8b	9	19
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>						
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,64	0,822	0,987	1,646	0,822	0,848
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	42,57	21,289	38,32	31,933	31,933	21,289

### Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Voies combinées, systémiques, à long terme	6,725	3,864	6,462	6,208	5,385	3,89
<b>RCR</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>8a</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>19</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,094	0,121	0,145	0,242	0,121	0,124
Inhalation, systémique à long terme	0,894	0,447	0,805	0,6708	0,67	0,447
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,989	0,568	0,95	0,9128	0,791	0,572

#### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 10:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (formulation de mélanges)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (formulation de mélanges)*

#### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (formulation de mélanges)	ERC 8b
---	--------

#### Travailleurs

Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Transfer of chemicals from/to vessels/ large containers at non dedicated facilities	PROC 8a
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Non industrielle spraying	PROC 11
Activités manuelles avec contact physique de la main	PROC 19

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

<b>Conditions opérationnelles</b>	ERC 8b
Tonnage annuel	2.50E4 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour
Temps de sortie par an	365 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	10%

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée.)								
STP	oui (municipal)								
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour								
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour								
<b>Mesures de gestion des risques</b>									
Réduction des boues au sol	100 % (justification : les boues seront oxydées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité. Il n'y aura donc pas de rejet dans le sol (0 %).)								
<b>2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)</b>									
<b>PROCs</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>									
État physique	Liquide								
Concentration en substance	>5-25%								
Fugacité / Poussière	Haut								
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>									
Durée de l'activité:	>4 heures								
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine								
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>									
Surface cutanée exposée	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	1,980 cm <sup>2</sup>	
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>									

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Emplacement	Intérieur	Extérieur (30%)	Intérieur
-------------	-----------	--------------------	-----------

Domaine	Professionnel		
---------	---------------	--	--

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)		
--------------------------------	----------------------	--	--

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	Non	Gants APF5 80%	Gants APF 10 90 %	Gants APF5 80%	Non	99 %, burst-time: >4 heures
Protection respiratoire:	Non		90%	Non		90%	

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition		RCR
	ERC8b		ERC8b
Eau fraiche	$1,2 \times 10^{-5}$	mg/L	0,0087
Eau de mer	$1,51 \times 10^{-4}$	mg/L	0,112
Sol agricole	$2,78 \times 10^{-4}$	mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	5	8b	9	15	19
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>								
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,02	0,822	0,41	0,82	1,646	0,82	0,205	0,848
Inhalation, systémique à long terme (mg/m3)	0,042	21,289	42,578	14,9	31,933	31,9	21,28	21,289
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,026	3,864	6,494	2,95	6,208	5,39	3,247	3,89
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>19</b>

### Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,0605	0,12	0,242	0,12	0,0302	0,124
Inhalation, systémique à long terme	0,00089	0,447	0,894	0,31	0,6708	0,67	0,447	0,447
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,00392	0,568	0,954	0,43	0,9128	0,79	0,477	0,572

#### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

**SE 11:** **Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (laboratoire/recherche chimique)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (laboratoire/recherche chimique)*

#### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (laboratoire/recherche chimique)	ERC 8b
	ERC 8e

#### Travailleurs

Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Transfer of chemicals from/to vessels/ large containers at non dedicated facilities	PROC 3
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC 15

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

Conditions opérationnelles	ERC 8b	ERC 8e
Tonnage annuel	2.50E4 to/an	
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour	
Temps de sortie par an	365 jours/an	
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100	
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1%	
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%	
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%	
Fraction de tonnage par région	10%	



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée.)				
STP	oui (municipal)				
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour				
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour				
<b>Mesures de gestion des risques</b>					
Réduction des boues au sol	100 % (justification : les boues seront oxydées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité. Il n'y aura donc pas de rejet dans le sol (0 %).)				
<b>2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)</b>					
<b>PROCs</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9</b>
<b>Caractéristiques du produit</b>					
État physique	Liquide				
Concentration en substance	>5-25%				
Fugacité / Poussière	Haut				
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>					
Durée de l'activité:	>4 heures				
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine				
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>					
Surface cutanée exposée	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>					

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Emplacement	Intérieur
Domaine	Professionnel

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	Gants APF5 80%
Protection respiratoire:	Non	

## 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition				RCR	
	ERC8b		ERC8e		ERC8b	ERC8e
<b>Eau fraîche</b>	$1,2 \times 10^{-5}$ mg/L		$1,2 \times 10^{-5}$ mg/L		0,0087	0,0087
<b>Eau de mer</b>	$1,51 \times 10^{-4}$ mg/L		$1,51 \times 10^{-4}$ mg/L		0,112	0,112
<b>Sol agricole</b>	$2,78 \times 10^{-4}$ mg/kg dw		$2,78 \times 10^{-4}$ mg/kg dw		0,012	0,012

### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	15	2	3	4	9
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>					
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,205	0,822	0,411	0,822	0,822
Inhalation, systémique à long terme (mg/m3)	21,289	21,289	42,578	31,933	31,933
Voies combinées, systémiques, à long terme	3,247	3,864	6,494	5,385	5,385
<b>RCR</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9</b>

### Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Voie cutanée, systémique à long terme	0,094	0,121	0,06	0,121	0,121
Inhalation, systémique à long terme	0,894	0,447	0,894	0,67	0,67
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,989	0,568	0,954	0,791	0,791

#### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

**SE 12:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (fait partie de produits chimiques spécialisés/autres produits, (par exemple, biocides, produits de nettoyage, revêtements/peintures)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (fait partie de produits chimiques spécialisés/autres produits, (par exemple, biocides, produits de nettoyage, revêtements/peintures)*

#### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (fait partie de produits chimiques spécialisés/autres produits, (par exemple, biocides, produits de nettoyage, revêtements/peintures)	ERC 8b
	ERC 8e

#### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfer of chemicals from/to vessels/ large containers at non dedicated facilities	PROC 8a
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Application au rouleau ou au pinceau	PROC 10
Traitement d'articles par trempage et versage	PROC 13
Activités manuelles avec contact physique de la main	PROC 19

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

##### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	2,5E4 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour
Temps de sortie par an	365 jours/an

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1000%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	10,00%
Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour
<b>Mesures de gestion des risques</b>	
Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
Pas de rejet direct dans le compartiment d'eau douce (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )	

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4/9	8a	8b	10	13	19
-------	---	---	---	-----	----	----	----	----	----

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Caractéristiques du produit

État physique	Liquide
Concentration en substance	>5-25%
Fugacité / Poussière	Haut

### Fréquence et durée d'utilisation

Durée de l'activité:	>4 heures	1-4 heure	>4 heures
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine		

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

Surface cutanée exposée	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	1980 cm <sup>2</sup>
-------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------------------	---------------------	------------------------	---------------------	-------------------------

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs

Emplacement	Intérieur	Intérieur
Domaine	Professionnel	

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	----------------------------	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	Gants APF 5 80 %	Gants APF 10 90 %	Gants APF 5 80 %	99 %, burst-time: >4 heures (par défaut) (justification : limite de protection minimale.)
Protection respiratoire:	Non		90%	Non	

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau fraîche	1,2x10 <sup>-5</sup> mg/L	0,0087
Eau de mer	1,51x10 <sup>-4</sup> mg/L	0,112
Sol agricole	0,000277 mg/kg dw	0,012

### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8a	8b	10	13	19
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>									
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,411	0,82	0,987	1,646	1,65	1,646	0,848
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	0,0425	21,289	42,578	31,9	38,32	31,933	21,3	31,933	21,289
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,026	3,864	6,494	5,39	6,46	6,208	4,69	6,208	3,89
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8a</b>	<b>8b</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>19</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,06	0,12	0,145	0,242	0,24	0,242	0,124
Inhalation, systémique à long terme	0,00089	0,447	0,894	0,67	0,805	0,67	0,45	0,67	0,447
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,00392	0,568	0,954	0,79	0,95	0,912	0,69	0,912	0,572

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 13:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (photochimique)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (photochimique)*

#### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (photochimique)	ERC 8b
	ERC 8e

#### Travailleurs

Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Non industrielle spraying	PROC 11

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

##### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	2,5E4 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour
Temps de sortie par an	365 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1000%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	10,00%



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )			
STP	oui (municipal)			
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour			
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour			
<b>Mesures de gestion des risques</b>				
Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)			
Pas de rejet direct dans le compartiment d'eau douce (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )				
<b>2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)</b>				
<b>PROCs</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
<b>Caractéristiques du produit</b>				
État physique	Liquide			
Concentration en substance	>5-25%			
Fugacité / Poussière	Haut			
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>				
Durée de l'activité:	>4 heures			
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine			

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

Surface cutanée exposée	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	1500 cm <sup>2</sup>
-------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs

Emplacement	Intérieur	Intérieur
Domaine	Professionnel	

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	Gants APF 5 80 %	99 %, burst-time: >4 heures (par défaut) (justification : limite de protection minimale.)
Protection respiratoire:	Non		90%

## 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
<b>Eau fraiche</b>	$1,2 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0087
<b>Eau de mer</b>	$1,51 \times 10^{-4}$ mg/L	0,112
<b>Sol agricole</b>	0,000277 mg/kg dw	0,012

### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	2	3	9	11
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>				
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,822	0,411	0,822	0,642
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	21,289	42,578	31,933	42,578
Voies combinées, systémiques, à long terme	3,864	6,494	5,385	6,725
<b>RCR</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>11</b>

### Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Voie cutanée, systémique à long terme	0,121	0,06	0,121	0,094
Inhalation, systémique à long terme	0,447	0,894	0,67	0,894
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,568	0,954	0,791	0,989

#### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 14:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (agent réactif/adjuvant de fabrication, applications chimiques générales, p. ex. pH/agent neutralisant, traitement de l'eau)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (agent réactif/adjuvant de fabrication, applications chimiques générales, p. ex. pH/agent neutralisant, traitement de l'eau)*

### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (agent réactif/adjuvant de fabrication, applications chimiques générales, p. ex. pH/agent neutralisant, traitement de l'eau)	ERC 8b
	ERC 8e

### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 3
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfer of chemicals from/to vessels/ large containers at non dedicated facilities	PROC 8a
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Application au rouleau ou au pinceau	PROC 10
Activités manuelles avec contact physique de la main	PROC 19

## 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

#### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	2,5E4 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour
Temps de sortie par an	365 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100								
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1000%								
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%								
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%								
Fraction de tonnage par région	10,00%								
Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues.L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement.Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )								
STP	oui (municipal)								
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour								
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour								
<b>Mesures de gestion des risques</b>									
Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)								
Pas de rejet direct dans le compartiment d'eau douce (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues.L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement.Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )									
<b>2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)</b>									
<b>PROCs</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8a</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>19</b>
<b>Caractéristiques du produit</b>									
État physique	Liquide								

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Concentration en substance	>5-25%							
Fugacité / Poussière	Haut							
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>								
Durée de l'activité:	>4 heures	1 - 4 heure	>4 heures					
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine							
<b>Facteurs humains non influencés par la gestion des risques</b>								
Surface cutanée exposée	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	1980 cm <sup>2</sup>
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs</b>								
Emplacement	Intérieur							
Domaine	Professionnel							
<b>Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition</b>								
Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)	oui (dermique 100 %)						
<b>Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé</b>								
Gants de protection	Non		Gants APF 5 80 %			Gants APF 10 90 %		99 %, burst- time: >4 heures (par défaut) (justific ation : limite de protecti on minimal e.)
Protection respiratoire:	Non						90%	
<b>3. Estimation de l'exposition et référence à sa source</b> <b>3.1. Rejet et exposition dans l'environnement</b>								
<b>Cible de protection</b>	<b>Estimation de l'exposition</b>					<b>RCR</b>		
<b>Eau fraiche</b>	1,2x10 <sup>-5</sup> mg/L					0,0087		

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

<b>Eau de mer</b>	1,51x10 <sup>-4</sup> mg/L	0,112
<b>Sol agricole</b>	0,000277 mg/kg dw	0,012

### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	3	4	8a	8b	9	10	19
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>									
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,411	0,82	0,987	1,646	0,82	1,646	0,848
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	0,0425	21,289	42,578	31,9	38,32	31,933	31,9	21,289	21,289
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,026	3,864	6,494	5,39	6,46	6,208	5,39	4,687	3,89
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8a</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>19</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,06	0,12	0,145	0,242	0,12	0,242	0,124
Inhalation, systémique à long terme	0,00089	0,447	0,894	0,67	0,805	0,67	0,67	0,447	0,447
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,00392	0,568	0,954	0,79	0,95	0,912	0,79	0,689	0,572

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 15:**

**Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (traitement de surface/d'objets, par exemple, métal, textiles/cuir, plastiques, bois, béton de gravure)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (traitement de surface/d'objets, par exemple, métal, textiles/cuir, plastiques, bois, béton de gravure)*

### Environnement

Jusqu'à 25% aqueux: Utilisation finale à large dispersion : utilisations professionnelles de l'ammoniac anhydre et aqueux (traitement de surface/d'objets, par exemple, métal, textiles/cuir, plastiques, bois, béton de gravure)	ERC 8b
	ERC 8e

### Travailleurs

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes	PROC 1
Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC 2
Production chimique où il y a possibilité d'exposition	PROC 4
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées	PROC 8b
Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC 9
Application au rouleau ou au pinceau	PROC 10
Non industrielle spraying	PROC 11
Traitement d'articles par trempage et versage	PROC 13

## 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

#### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	2,5E4 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour
Temps de sortie par an	365 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1000%



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	10,00%
Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues.L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement.Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )
STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
----------------------------	---

Pas de rejet direct dans le compartiment d'eau douce (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues.L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement.Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )

### 2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	11	4	8b	9	10	13
<b>Caractéristiques du produit</b>								
État physique	Liquide							
Concentration en substance	>5-25%							
Fugacité / Poussière	Haut							

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Fréquence et durée d'utilisation

Durée de l'activité:	>4 heures	1 - 4 heures
Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine	

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

Surface cutanée exposée	240 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	1500 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>	960 cm <sup>2</sup>	480 cm <sup>2</sup>
-------------------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs

Emplacement	Intérieur
Domaine	Professionnel

### Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion et de l'exposition

Ventilation aspirante locale :	oui (dermique 100 %)
--------------------------------	----------------------

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé

Gants de protection	Non	99 %, burst-time: >4 heures (par défaut) (justification : limite de protection minimale .)	Gants APF 5 80 %	Gants APF 10 90 %
Protection respiratoire:	Non	90%	Non	90%    Non

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
<b>Eau fraiche</b>	$1,2 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0087
<b>Eau de mer</b>	$1,51 \times 10^{-4}$ mg/L	0,112
<b>Sol agricole</b>	0,000277 mg/kg dw	0,012

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

PROCs	1	2	11	4	8b	9	10	13
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>								
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,0205	0,822	0,642	0,82	1,646	0,82	1,646	1,646
Inhalation, systémique à long terme (mg/m3)	0,0425	21,289	42,578	31,9	31,933	31,9	21,289	31,933
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,026	3,864	6,725	5,39	6,208	5,39	4,687	6,208
<b>RCR</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>8b</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>13</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,003	0,121	0,094	0,12	0,242	0,12	0,242	0,242
Inhalation, systémique à long terme	0,00089	0,447	0,894	0,67	0,67	0,67	0,447	0,671
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,00392	0,568	0,989	0,79	0,912	0,79	0,689	0,912

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

**SE 16:**

**Up to 4% aqueous: Wide dispersive Consommateur use of aqueous ammonia (produits cosmétiques, p. ex. cheveux)**

### 1. Section de titre

SE name: *Up to 4% aqueous: Wide dispersive Consommateur use of aqueous ammonia (produits cosmétiques, p. ex. cheveux)*

#### Environnement

Up to 4% aqueous: Wide dispersive Consommateur use of aqueous ammonia (produits cosmétiques, p. ex. cheveux)	ERC 8b
--	--------

#### Consommateur

Cosmétiques	PC 39
-------------	-------

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

#### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	2,5E4 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour
Temps de sortie par an	365 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1000%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	10,00%
Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
----------------------------	---

Pas de rejet direct dans le compartiment d'eau douce (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )

### 2.2. Contrôle de l'exposition du Consommateur (pire des cas)

<b>PCs</b>	<b>39</b>
<b>Nom du scénario contributeur</b>	
Modèle de calcul	ConsExpo
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
<b>Inhalation</b>	
Type de résultat du calcul de l'exposition	Concentration moyenne par heure d'exposition
Fréquence d'utilisation	12 per an
<b>Dermique</b>	
Type de résultat du calcul de l'exposition	Dose interne aiguë
<b>Caractéristiques du produit</b>	
Application par pulvérisation	Non
Fraction d'ingrédients du produit en poids	4%
<b>Montants utilisés</b>	
Inhalation	30g

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Dermique	100g
----------	------

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

Surface cutanée exposée (Dermique)	1,110 cm <sup>2</sup>
------------------------------------	-----------------------

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs

#### Inhalation

Volume de la pièce	10 m <sup>3</sup>
Taux d'aération	2 1/h

#### Dermique

Fraction d'absorption	10%
-----------------------	-----

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau fraîche	$1,2 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0087
Eau de mer	$1,51 \times 10^{-4}$ mg/L	0,112
Sol agricole	0,000277 mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition du consommateur (pire des cas)

<b>PCs</b>	<b>39</b>
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>	
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	2,743
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	7,451
Voies combinées, systémiques, à long terme	3,807
<b>RCR</b>	<b>39</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,403
Inhalation, systémique à long terme	0,156

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Voies combinées,  
systémiques, à long terme

0,559

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

**SE 17:**

**Jusqu'à 0,05% aqueux : Large utilisation dispersive Consommateur d'ammoniac aqueux (partie de produits spécialisés, par exemple revêtements/diluants/décapants pour repeindre)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 0,05% aqueux : Large utilisation dispersive Consommateur d'ammoniac aqueux (partie de produits spécialisés, par exemple revêtements/diluants/décapants pour repeindre)*

#### Environnement

Jusqu'à 0,05% aqueux : Large utilisation dispersive Consommateur d'ammoniac aqueux (partie de produits spécialisés, par exemple revêtements/diluants/décapants pour repeindre)	ERC 8b/8e
--	-----------

#### Consommateur

Coatings and Paints, thinners, paint removers	PC 9a
---	-------

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

#### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	2,5E4 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour
Temps de sortie par an	365 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1000%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	10,00%
Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues.L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement.Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )



## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour

### Mesures de gestion des risques

Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
----------------------------	---

Pas de rejet direct dans le compartiment d'eau douce (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )

### 2.2. Contrôle de l'exposition du Consommateur (pire des cas)

PCs	9a
<b>Nom du scénario contributeur</b>	
Modèle de calcul	ConsExpo
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
<b>Inhalation</b>	
Type de résultat du calcul de l'exposition	Concentration moyenne par heure d'exposition
Fréquence d'utilisation	1 per mois
Emission duration	480 min
<b>Dermique</b>	
Type de résultat du calcul de l'exposition	External dose
Release duration	600 sec
<b>Oral</b>	
Type de résultat du calcul de l'exposition	External dose
Exposure time	15 min

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Caractéristiques du produit

Application par pulvérisation	Non
Fraction d'ingrédients du produit en poids	0,05%

### Montants utilisés

Inhalation	100g
------------	------

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

Surface cutanée exposée (Dermique)	820 cm <sup>2</sup>
Taux de contacts	10 mg/min
Taux d'ingestion	100 mg/min

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs

#### Inhalation

Volume de la pièce	60 m <sup>3</sup>
Taux d'aération	6.00E4 1/h

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
<b>Eau fraiche</b>	$1,2 \times 10^{-5}$ mg/L	0,0087
<b>Eau de mer</b>	$1,51 \times 10^{-4}$ mg/L	0,112
<b>Sol agricole</b>	0,000277 mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition du consommateur (pire des cas)

<b>PCs</b>	<b>9a</b>
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>	
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,000192

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	1,45E-07
Oral short-term systemic (mg/kgbw/ jour)	2,89E-03
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,003077
<b>RCR</b>	<b>9a</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,000028
Inhalation, systémique à long terme	6,08E-09
Oral short-term systemic	4,24E-04
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,000452

#### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.

## Solution d'ammoniaque (20- <25%)

**SE 18:**

**Jusqu'à 0,125% aqueux : Large utilisation dispersive Consommateur d'ammoniaque (produits de nettoyage)**

### 1. Section de titre

SE name: *Jusqu'à 0,125% aqueux : Large utilisation dispersive Consommateur d'ammoniaque (produits de nettoyage)*

#### Environnement

Jusqu'à 0,125% aqueux : Large utilisation dispersive Consommateur d'ammoniaque (produits de nettoyage)	ERC 8b/8e
--	-----------

#### Consommateur

Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)	PC 35
--	-------

### 2. Conditions d'utilisation qui affectent l'exposition

#### 2.1. Contrôle de l'exposition environnementale

##### Conditions opérationnelles

Tonnage annuel	2,5E4 to/an
Quantité quotidienne utilisée sur le site	60,685 kg/ jour
Temps de sortie par an	365 jours/an
Facteur de dilution de l'eau douce locale	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale	100
Libérer la fraction dans l'air du processus	0,1000%
Fraction de rejet dans les eaux usées du procédé	2%
Libérer la fraction dans le sol du processus	0%
Fraction de tonnage par région	10,00%
Fraction utilisée à la source principale	3.544 % (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

STP	oui (municipal)
Débit de la rivière	18000 m <sup>3</sup> / jour
Rejet de la station d'épuration municipale	2000000 L/ jour
<b>Mesures de gestion des risques</b>	
Réduction des boues au sol	100 % (justification : réduction de 100 % des émissions des boues dans le sol. Justification : les boues des entreprises industrielles seront incinérées ou rejetées conformément aux réglementations nationales en matière de sécurité.)
Pas de rejet direct dans le compartiment d'eau douce (justification : la majorité de l'ammoniac dans l'environnement provient de sources naturelles, principalement de la matière organique en décomposition. Les utilisations professionnelles à grande dispersion de l'ammoniac sont diverses et répandues. L'exposition environnementale qui en résulte ne devrait pas augmenter de manière significative les niveaux de fond déjà présents d'ammoniac dans l'environnement. Une évaluation supplémentaire de l'exposition de l'environnement pour les utilisations à grande dispersion n'a donc pas été réalisée. )	
<b>2.2. Contrôle de l'exposition du Consommateur (pire des cas)</b>	
<b>PCs</b>	<b>35</b>
<b>Nom du scénario contributeur</b>	
Modèle de calcul	ConsExpo
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
<b>Inhalation</b>	
Type de résultat du calcul de l'exposition	Mean event concentration
<b>Dermique</b>	
Type de résultat du calcul de l'exposition	External dose
<b>Caractéristiques du produit</b>	
Application par pulvérisation	Non
Fraction d'ingrédients du produit en poids	0,125%
<b>Montants utilisés</b>	
Inhalation	50g
Dermique	50g

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

Surface cutanée exposée  
(Dermique)

2200 cm<sup>2</sup>

### Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs

Inhalation

Volume de la pièce

10 m<sup>3</sup>

Taux d'aération

2 1/h

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### 3.1. Rejet et exposition dans l'environnement

Cible de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau fraîche	1,2x10 <sup>-5</sup> mg/L	0,0087
Eau de mer	1,51x10 <sup>-4</sup> mg/L	0,112
Sol agricole	0,000277 mg/kg dw	0,012

#### 3.2. Exposition des travailleurs (pire cas)

<b>PCs</b>	<b>35</b>
<b>Voie d'exposition et type d'effets</b>	
Voie cutanée, systémique à long terme (mg/kgpc/jour)	0,223
Inhalation, systémique à long terme (mg/m <sup>3</sup> )	6,75E-01
Voies combinées, systémiques, à long terme	0,236
<b>RCR</b>	<b>35</b>
Voie cutanée, systémique à long terme	0,032
Inhalation, systémique à long terme	2,80E-02
Voies combinées, systémiques, à long terme	6,10E-02

### 4. Conseils au UA pour évaluer s'il travaille dans les limites établies par l'SE

## Solution d'ammoniacque (20- <25%)

Dans tous les scénarios d'exposition (SE) décrits ci-dessus, l'utilisateur en aval (UA) travaille dans les limites établies par SE si les conditions de fonctionnement (CF) sont remplies et les mesures de gestion des risques (MGR) qui y sont décrites. Lorsque les conditions du UA ne sont pas explicitement décrites dans les conditions générales de l'EE, le UA doit s'assurer que ses CO et MGR spécifiques sont conformes à ce qui y est établi. Si la concentration de la substance dans le mélange n'est pas explicitement indiquée dans le scénario d'exposition, aucune restriction ne doit être appliquée, c'est-à-dire que jusqu'à 100 % de la substance peut être utilisée. Selon l'évaluation de l'exposition effectuée pour l'EE, cela peut être fait de différentes manières, comme décrit dans chacune des EE environnementales et professionnelles.

Toute dérogation aux conditions d'utilisation décrites implique:

- (i) informer le fournisseur de la FDS des écarts et demander leur inclusion dans l'SE, ou
- (ii) élaborer un RSQ (rapport sur la sécurité chimique) pour le UA (conformément à l'article 37, paragraphe 4), le soumettre à l'ECHA et le conserver comme votre propre documentation.